



Ville d'Angoulême  
Extrait du registre des délibérations

Versement anticipé de subventions avant le vote du budget primitif 2021

DE20201216_61	Conseil municipal du 16 décembre 2020
Rapporteuse : Elise VOUVET	Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020 Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

Ont donné procuration :

- Mme Valérie DUBOIS à Mme Sophie FORT
- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La responsable du service  
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

*G E S T I O N   D E S   R E S S O U R C E S   D E   L A  
C O L L E C T I V I T É*

**Versement anticipé de subventions  
avant le vote du budget primitif 2021**

Prospective    Accompagnement  
Changement  
id : 3137

Conseil municipal  
16 décembre 2020

61

Rapporteuse : Elise VOUVET

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses politiques publiques, la Ville apporte son concours à la vie associative par l'octroi de subventions. Les subventions au titre de l'année 2021 seront approuvées lors du vote du prochain budget qui sera présenté à la séance du mois de mars 2021. Chaque année, avant le vote du budget, quelques associations, afin de leur garantir le bon fonctionnement de leur organisation, sollicitent de la ville le versement d'une première tranche de subventions, et ce, conformément aux décisions d'octroi à leur attention.

Les associations concernées sont :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE L'AVANCE	CONVENTIONNEMENT
CSCS/MJC Louis Aragon	20 000 €	Délibération du 16 décembre 2020
CSCS/MJC Mosaique	30 000 €	Délibération du 16 décembre 2020
CSCS/CAJ Grand-Font	20 000 €	Délibération du 16 décembre 2020
CSCS/MJC Rives de Charente	20 000 €	Délibération du 16 décembre 2020
Comité d'Action Sociale du personnel de la ville d'Angoulême	40 000 €	Convention financière 2021 délibération du 16 décembre 2020
SARL 9 ème Art	311 750 €	Convention financière 2021 délibération du 16 décembre 2020
Scène Nationale Théâtre	160 000 €	Convention financière 2021 délibération du 16 décembre 2020
Comité des Fêtes et d'Animation de la Ville d'Angoulême	5 000 €	Délibération du 16 décembre 2020

Les associations bénéficiant d'une convention pluriannuelle peuvent prétendre au versement d'une avance de subvention.

Pour les associations concernées par les conventions qui seront proposées lors de la séance du mois de mars 2021 la ville s'engage à verser une subvention sur l'exercice 2021, au moins égal au montant de l'avance.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

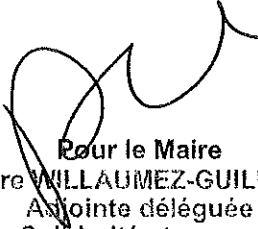
- d'approuver le versement de l'avance avant le vote du BP 2021 et d'inscrire au BP 2021 un montant au moins égal aux sommes exposées

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
16 décembre 2020

Pour extrait conforme,  
P/ Le Maire,  
L'Adjoint



  
**Pour le Maire**  
**Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU**  
Adjointe déléguée  
à la Solidarité et au soutien  
aux Acteurs Associatifs Sociaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

